

Le fédéralisme n'est donc pas directement pertinent pour les besoins et les aspirations des immigrants – le régime fédéral de partage de la souveraineté sur une base territoriale ne résout pas directement les difficultés de l'ethnicité des immigrants. Mais certains conférenciers estimaient que le fédéralisme exerce davantage un effet indirect. Les institutions fédérales, ont-ils soutenu, reposent sur les principes de la tolérance, de la coopération et du respect des différences qui, avec le temps, influent sur la culture politique générale et favorisent un esprit de compromis envers les immigrants sur lequel nous reviendrons plus tard.

La situation des minorités nationales est très différente. Dans la plupart des États multinationaux, les nations qui en font partie ont tendance à demander une forme quelconque d'autonomie politique ou de compétence territoriale afin d'assurer l'épanouissement libre et complet de leur culture et de promouvoir les intérêts des membres qui les composent. Elles demandent certains pouvoirs d'autonomie gouvernementale auxquels, à leur avis, elles n'ont pas renoncé en s'incorporant (souvent de manière involontaire) à un État plus grand. À la limite, les nations voudront peut-être se séparer si elles croient leur autodétermination impossible dans l'État plus vaste dont elles font partie.

Le fédéralisme est l'un des mécanismes qui permettent de reconnaître les revendications d'autonomie gouvernementale. D'ailleurs, on dit souvent que le fédéralisme convient tout particulièrement bien à la situation des minorités nationales. Lorsque les minorités nationales sont concentrées dans une région, les frontières des sous-unités fédérales peuvent être établies de manière à ce que la minorité nationale constitue une majorité dans l'une des sous-unités. Dans ces circonstances, le fédéralisme peut accorder une très grande autonomie gouvernementale à une minorité nationale et garantir ainsi la capacité de cette minorité de prendre des décisions dans certains domaines sans être mise en minorité par la société majoritaire.

Ainsi, selon le partage de pouvoirs au Canada, la province de Québec (à 80 p.100 francophone) jouit de vastes compétences dans des domaines capitaux pour la survie de la société francophone, notamment de contrôle sur l'éducation, la langue, la culture, ainsi que d'une participation importante à la politique en matière d'immigration. Les neuf autres provinces jouissent aussi de la plupart de ces pouvoirs, mais le plus grand facteur du partage actuel des pouvoirs, et de tout le régime fédéral d'ailleurs, est la nécessité d'accommoder les Québécois. Au moment où le Canada a été créé, en 1867, la plupart des dirigeants du Canada anglais étaient en faveur d'un État unitaire, semblable à l'Angleterre, et ils ont accepté un régime fédéral principalement pour accommoder les Canadiens-français. Si le Québec n'avait pas été assuré de ces pouvoirs importants – et donc protégé de la possibilité d'être mis en minorité par la population anglophone plus nombreuse – il est probable qu'il ne serait pas entré dans le Canada en 1867 ou se serait séparé peu de temps après.